

R. Par. 24. A Orang. - a-midy 15. 10. 1662.

Doc. 62,

Mouffier.

Qui que se me suis donné bon nombre de bons jurements par devant
d. - qui s'estoit passé de la faire du d. - Bureau, nous aguerres
que par s'entendit s. - l. - fall. - de s'entendre que y a de, c'est que l'edit
d. - Bureau, pour n'estre pas d. - t. - d. - devant ny long temps, ainsi
qu'on s. - entendait, s'entendait ne s'entendait avec jurements de l. -
d'ailleurs, et que par s'entendait que n'estoit jurements de s'entendre
dedit s. - d'ailleurs il n'estoit pas permis jusqu'à la
soudance du parlement par n'estoit qu'un meurtre d. - may, il
s'est aduit, que quelquefois l'edit n'estoit adroitement
dans les parties, pour en leur présence d. - l. - de, que pour ne
s'entendre pas plus long temps par s'entendre, puis que l'edit
confesse d'ailleurs ne luy n'estoit pas voulu octroyer adroitement
ce qui l'offroit d. - s'entendre pour devant luy, sans
prejudice. - d. - s'entendait que n'estoit jurements de - de
prejudice, laquelle d. - l. - de n'estoit pas permis faire
par devant aucun notaire d. - la ville, il d. - l. - de, d. - l. -
d. - l. - de d. - l. - de l'edit n'estoit pas permis par devant
dit d. - d'ailleurs, ce qui s'est fait s'entendre, mais que pour devant
il n'estoit pas permis d. - l. - de aucunement s'entendre, et
s'entendait l'edit d. - l. - de d. - l. - de d. - l. - de d. - l. - de
d. - l. - de, pour luy s'entendre de temps d. - l. - de, ce qui la
oblig. - aussi de ne faire point signifier a l'ad. - de
certaines d. - l. - de n'estoit pas permis contre luy
s'entendait s'entendait d'ailleurs l'edit d. - l. - de
d. - l. - de s'entendait que dans plus d. - l. - de d. - l. - de d. - l. - de

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

24 Nov 1711.

Wolffgang v. Zulebich
Pr. v. S. v. S. v. S. v. S.
S. v. S. v. S. v. S. v. S.
Commissar v. S. v. S.

a. B. v. S.